

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**  
**49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- - - -

**ARRETE VT n° 2024/061**

**ARRETÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rue du Puits-Aubert – commune déléguée de Brézé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la SIGNATURE – MER, en date du 19 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de marquage au sol pour le compte de la société SIGNATURE-MER, Rue du Puits-Aubert, commune déléguée de Brézé, il y a lieu de réglementer la circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée au droit des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : du 22 juillet au 25 juillet 2024 et durant toute la durée des travaux, la circulation s'effectuera sur la chaussée opposée au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société SIGNATURE-MER.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Brézé.

**ARTICLE 6** : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,  
- La société SIGNATURE-MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bellevigne-les-Châteaux

Le 19 juillet 2024

Le Maire, Armel FROGER





Le signal AK 5 doit être mis en place dès le début des travaux.

#### **ARTICLE 4 – IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant (5) jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée pour la période du 21 juin au 20 décembre 2024 inclus.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

Toutes précautions seront prises pour éviter au maximum d'occasionner une gêne vis-à-vis des riverains.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la journée **du 25 juillet 2024**.

Bellevigne-les-Châteaux, le 18 juillet 2024  
Le Maire, Armel FROGER



DIFFUSION :  
Le bénéficiaire pour attribution